



#### COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE

### **ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS – PROTOCOLE LOCAL** (art.97 loi ASAP)

TITRE DU PROTOCOLE : UTILISATION D'UN ECHOGRAPHE PAR L'IDE ET/OU LE MERM POUR LE REPERAGE DES VEINES OU ARTERES DES MEMBRES SUPERIEURS ET INFERIEURS

Équipe promotrice : Groupe hospitalier Paris Sud (APHP)

hôpital Bicêtre, service de réanimation médicale, Mme Sophie POLITI, Pr Pierre TISSIERES, Dr Philippe DURAND, Dr Luc MORIN

**Autorisation initiale du protocole :** protocole autorisé par arrêté régional le 21/08/2014, protocole autorisé par arrêté national le 01/03/2021

**Demande d'actualisation :** demande adressée à l'ARS en octobre 2018 puis protocole transmis par l'ARS à la HAS le 01/10/2019.

**Date de Transmission DST**: Juin 2021 **Analyse Task-force** 22/10/2021, corrections équipe le 19/11/2021, 06/12/2021, 13/12/2021 **Copil** le 19/01/2022, **version finale** le 26/01/2022

# Thème de la coopération interprofessionnelle :

Utilisation d'un échographe par l'IDE : Infirmiers Diplômé d'État dont infirmiers spécialisés (IBODE, IPDE) et les infirmiers en pratique avancée (IPADE).ou le MERM pour le repérage des veines ou artères des membres supérieurs et inférieur.

## **Objectifs**

- Améliorer le confort des patients.
- Optimiser la prise en charge des patients et diminuer la douleur procédurale lors de la réalisation de prélèvements veineux et artériels, et la pose de dispositifs de perfusion.
- Diminuer le recours aux médecins pour cette pratique.

## Actes dérogatoires :

Pour réaliser la prescription médicale de prélèvements sanguins ou de pose de voies veineuses périphériques, l'infirmière ou le MERM réalise les actes dérogatoires suivants :

- Identifier le besoin d'utiliser l'échographe (appareil à ultra-sons) pour repérer les vaisseaux
- Réalise l'échographie et interprète les images du repérage des veines ou artères des membres supérieurs et inférieurs, pour le prélèvement sanguin ou la pose de dispositif de perfusions :

# Formation des professionnels délégués

### Connaissances à acquérir au cours de la formation :

- connaître le fonctionnement de l'échographe
- savoir réaliser le repérage échographique des veines et artères des membres supérieurs et inférieurs
- savoir interpréter les images produites par l'appareil
- connaître les bonnes pratiques d'hygiène (nettoyage et désinfection) pour entretenir l'échographe

### Formation totale : 7 heures (théorique et pratique)

### Formation théorique : 3 heures

- Les bases physiques de l'échographie
- La technique d'échoguidage
- Règles d'asepsie cutanée du patient
- Règles d'hygiène de l'échographe (nettoyage, désinfection)
- Règles de maintenance de l'échographe
- Les dispositifs intravasculaires de durée intermédiaire et longue
- Ergonomie et méthode de Seldinger
- Thrombophlébite et problèmes pratiques lors de la mise en place d'accès

### **Formation pratique : 4 heures**

- Utilisation de l'appareil et interprétation des images,
- Supervision et évaluation du délégué lors des 10 premiers gestes.
- Entretien de l'appareil d'échographie (nettoyage, désinfection)
- Traçabilité de l'acte réalisé et de l'entretien de l'appareil sur une fiche de suivi spécifique.
- Surveillance de l'évolution des alertes recensées au niveau des prélèvements et des poses de perfusion.

#### Validation de la formation

- L'enseignement théorique est évalué à l'aide d'un contrôle des connaissances
- L'enseignement pratique est évalué par le délégant lors des 10 premiers actes de soins comprenant les étapes suivantes : l'information du patient, le recueil du consentement, le repérage échographique, l'interprétation des images, le geste technique

### Maintien des compétences

- Une activité minimum de 3 ponctions par mois sous échoguidage doit être réalisée.
- Une fois par an, le délégué doit être évalué par le délégant lors de la réalisation de trois actes dérogatoires (évaluations théoriques et pratiques).

#### Critères d'inclusion

- présentant un abord veineux ou artériel difficile et/ou ayant eu précédemment au cours d'un abord veineux ou artériel une douleur supérieure ou égale à 4/10 sur l'échelle EN.

## Pour l'enfant, l'utilisation de l'échoguidage s'effectue si :

- un score de Difficult IntraVenous Access (DIVA) est supérieur ou égal à 4 (Annexe XIV échelle DIVA) et score > 5 sur échelle FLACC
- ou la pose d'abord vasculaire a échoué au minimum 2 fois.

## Pour l'adulte, l'utilisation de l'échoguidage s'effectue si :

- au cours d'un précédent abord veineux ou artériel une douleur induite évaluée EVS >1/4, si patient conscient,
- un score BPS > 5 (Annexe XV échelle Behavioral Pain Scale),
- la pose d'abord vasculaire a échoué au minimum 3 fois ou selon critères morphologiques et cliniques, ex : obésité, œdèmes des membres supérieurs et inférieurs, antécédents connus de difficulté d'abord vasculaire, ou pathologie chronique, notamment hospitalisations récurrentes induisant un capital veineux altéré,

#### Critères de non-inclusion :

- patient adulte ou représentant légal refusant d'être pris en charge dans le cadre du protocole, patient adulte dont l'état de conscience est altéré et n'ayant pu consentir au protocole avant l'altération de sa conscience,
- patient mineur ou titulaires de l'autorité parentale ou représentant légal refusant d'être pris en charge dans le cadre du protocole patient ayant une allergie connue au gel d'échographie, indication formelle au cathéter intra osseux (enfant en état de choc).

## Critères d'alerte du délégant par le délégué

Le délégué alerte systématiquement le délégant des situations à risque suivantes (Annexe I) :

- Difficultés ou échec à réaliser l'échographie
- Difficultés ou impossibilité de lecture et d'interprétation correcte de l'image échographique
- Erreur de cathétérisation (artérielle/ veineuse)
- Dégradation du patient et/ou urgence vitale

# Intervention du délégant

En cas d'absence :

- du délégué : les médecins assurent l'activité,
- du délégant : le protocole de coopération est suspendu et l'activité est réalisée par les médecins.

## **Une supervision**

Le délégué et le délégant se rencontrent à intervalles réguliers tous les trois mois pour analyser le type de patients inclus (critères d'éligibilité, informations et consentements), et la pratique dérogatoire.

#### **Une validation**

Les actions menées par le délégué ainsi que leur pertinence sont vérifiées par le délégant lors de la visite médicale

## Compétences spécifiques du délégant

Médecin formé à l'utilisation d'un échographe pour le repérage échoguidé des veines ou artères des membres supérieurs et inférieur en vue d'un abord veineux ou artériel

# Avis favorable du rapporteur de la CME

il s'agit d'une extension d'un protocole en vigueur (arrêté national le 01/03/2021)

Protocole utile pour les patients et les soignants,

Protocole bien rédigé et complet.

Les modifications et les précisions demandées ont été apportées